DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



N° RHTF - 1 -SÉANCE N° 514 DU 26 SEPTEMBRE 2022

AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2021 - ADOPTION

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18h12), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann (à partir de 18h10), Solange Bruneau, Éric Paris, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron (jusqu'à 20h15), Jonathan Guilemin. Guillaume Agostino, Kamel Oabi. Rihaoui Chanfi. Chauvelier, Leduc. Noémie Coquereau, Lucie Didier Ludivine Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, James Charbonnier (à partir de 18h08), Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Georges Poirier a donné pouvoir à Antoine Caplan, Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet (à partir de 20h15), Paul Le Gal-Huaumé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Marjorie François et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 30 septembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2021 - ADOPTION

Rapporteur: Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-5,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération n° S510 - RHTF - 3 en date du 21 mars 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté et qu'une nouvelle délibération est nécessaire même si aucune correction n'est effectuée,

Que la reprise des résultats est confirmée,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

| | Résultat antérieur | Résultat exercice 2021 | Résultat global 2021 |
|------------------|--------------------|------------------------|----------------------|
| Budget principal | 4 515 521,23 | 6 877 487,90 | 11 393 009,13 |
| Budget parkings | 4 060,86 | 27 486,23 | 31 547,09 |

Article 2

Le résultat prévisionnel global de l'exercice 2021est affecté comme suit :

| | 1068 "Excédents de | 002 "Résultat de |
|------------------|-----------------------------|----------------------|
| | fonctionnement capitalisés" | fonctionnement |
| | (section d'investissement) | reporté" (section de |
| | | fonctionnement) |
| Budget principal | 3 986 859,54 | 7 406 149,59 |
| Budget parkings | 0,00 | 31 547,09 |

Article 3

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations ont été ouverts dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2022, une reprise anticipée ayant été effectuée lors du conseil municipal du 21 mars 2022.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié).

Le maire

Signé : Florian Bercault